

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0709

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Projet de salle Aréna - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délibération n° 2021-0709**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Projet de salle Aréna - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte général

La présente délibération a pour objet d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon pour le projet de réalisation d'une salle multifonctionnelle de type Aréna sur le territoire de la Commune de Décines-Charpieu.

L'équipement envisagé comporte une salle principale qui accueillera la majorité des événements prévus, une salle annexe, un parvis piétonnisé et des espaces extérieurs végétalisés dont certains réservés au stationnement.

Le site d'accueil du projet, localisé sur le secteur du Grand Montout, en frange est de la Ville de Décines-Charpieu, est actuellement inscrit en zone AU1 du PLU-H opposable, ainsi réservé pour une urbanisation future, avec l'affichage d'une mixité de fonctions.

Le périmètre du projet Aréna se situe sur une partie de l'ancienne friche industrielle ABB, bordée au nord par l'avenue Jean Jaurès, à l'ouest par la rue Sully, au sud par la rue Simone Veil et à l'est par le parvis nord du grand stade.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet sur ce secteur, une mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole est nécessaire. Celle-ci nécessite au préalable une procédure de déclaration de projet prévue notamment par les articles L 300-6 et L 153-54 à L 153-59 du code de l'urbanisme.

Conformément à la délibération du Conseil n° 2020-4284 du 8 juin 2020, et en accord avec les garants de la Commission nationale du débat public (CNDP), la concertation préalable s'est déroulée du 15 juillet 2020 au 15 octobre 2020 inclus.

Conformément à la délibération du Conseil n° 2020-0365 du 14 décembre 2020, la Métropole a pris acte du bilan de la concertation établi par les garants, et a tiré les enseignements de la concertation préalable en répondant aux recommandations des garants, notamment :

Pour la Métropole :

- une étude sur le secteur Grand Montout comprenant l'étude de restauration d'un corridor écologique entre le Biézin et le Grand Large,
- la révision du schéma d'accessibilité aux équipements du stade et de l'Aréna,
- l'amélioration d'accessibilité au site par les modes actifs,
- l'amélioration du jalonnement des parcs relais (Panettes et Eurexpo) à partir de la rocade est,
- la mise en place et l'animation d'un réseau des salles de spectacles,

- la création d'un comité de suivi partenarial, composé des communes, de l'OL Groupe, des associations locales et de la Métropole.

Pour l'OL Groupe :

- la réduction de l'impact environnemental du projet au plan énergétique tout autant qu'au plan matières et matériaux,
- l'augmentation de la végétalisation du projet et de la protection de la biodiversité,
- la réduction de l'empreinte carbone des spectacles,
- la non concomitance des événements de l'Aréna et du stade,
- la limitation de la jauge maximale d'évènements concomitants à la jauge maximale du stade,
- une hausse de l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle pour se rendre sur le site,
- l'intégration des clauses d'insertion sociale dans les marchés de travaux et d'exploitation de l'Aréna,
- la mise en place d'une tarification préférentielle pour les riverains,
- la contribution aux filières musicales indépendantes.

La Métropole a décidé de poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, en tenant compte des observations formulées tout au long de la concertation préalable et du bilan des garants sur le déroulé de cette concertation et de leurs recommandations.

Le PLU-H de la Métropole comprenant un site Natura 2000, cette mise en compatibilité a été soumise à évaluation environnementale en application de l'article R 104-9 du code de l'urbanisme, par saisine de la Métropole le 7 décembre 2020. L'avis de l'autorité environnementale du 7 mars 2021 a été réputé sans observation.

Conformément à l'article L 153-54 du code de l'urbanisme, les dispositions pour assurer la mise en compatibilité ont fait l'objet d'un examen conjoint auquel monsieur le Préfet et les personnes publiques associées ont été conviés. Cette réunion s'est déroulée à la Métropole le 4 février 2021.

Les mesures proposées pour la mise en compatibilité du PLU-H ont recueilli l'avis favorable de l'ensemble des participants à cette réunion, dont certaines avec remarques, détaillées dans la notice explicative de synthèse jointe au présent dossier.

Le procès-verbal de synthèse de monsieur le commissaire-enquêteur a été remis le 25 mai 2021 et la réponse de la Métropole a été transmise le 14 juin 2021.

II - Modalités et déroulement de l'enquête publique

Par arrêté n° 2021-03-15-R-0164 du 15 mars 2021, monsieur le Président de la Métropole a prescrit l'enquête publique relative à cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 15 avril 2021 à 9h00 jusqu'au jeudi 20 mai 2021 à 16h00.

Un dossier et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public en mairie annexe de Décines-Charpieu et à l'Hôtel de la Métropole, afin qu'il puisse prendre connaissance du projet et, éventuellement, formuler ses observations et ses propositions :

- sur les registres d'enquête mis à disposition en mairie annexe de Décines-Charpieu et à l'Hôtel de la Métropole,
- lors des permanences tenues par le commissaire-enquêteur,
- lors d'un rendez-vous téléphonique fixé avec le commissaire-enquêteur,
- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique,
- par courriel à l'adresse électronique,
- en les adressant par écrit au commissaire-enquêteur.

Le dossier était consultable sur le site Internet de la Métropole (www.grandlyon.com) et sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Métropole.

Ont été joints au dossier d'enquête :

- l'avis réputé sans observation de l'autorité environnementale du 7 mars 2021,
- le procès-verbal de l'examen conjoint du 4 février 2021, son annexe et les avis écrits des personnes publiques associées (PPA),
- la délibération du Conseil n° 2020-0365 du 14 décembre 2020 prenant acte du bilan de la concertation établie par les garants et tirant les enseignements de la concertation préalable,
- le bilan des garants de la concertation préalable du 14 novembre 2020.

Le public a été régulièrement informé de l'enquête publique, par voies d'affichage et de publications dans la presse les 27 et 29 mars 2021, et les 17 et 19 avril 2021, ainsi que sur le site Internet de la Métropole.

III - Analyse du commissaire-enquêteur

À l'issue de cette enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur a remis son rapport, ainsi que, dans une présentation distincte, ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique, le 20 juin 2021.

Monsieur le commissaire-enquêteur a procédé à l'analyse des éléments de l'enquête afin de motiver son avis.

L'analyse a pris en compte le dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées, les observations du public recueillies pendant l'enquête publique, les réponses apportées en cours d'enquête par l'OL et la Métropole, et les réponses apportées au procès-verbal de synthèse.

L'ensemble des observations du public recueillies pendant l'enquête publique se répartit comme suit :

Sur les 241 contributions du registre électronique :

- 200 l'ont été *via* une plateforme permettant l'édition automatique des contributions à partir d'une sélection d'arguments d'opposition au projet. Monsieur le commissaire-enquêteur a retenu de prendre en considération ces contributions en les assimilant, selon ses termes, à une "pseudo-pétition" (terme retenu par le commissaire-enquêteur),

- sur les 43 autres contributions, l'une a été adressée 2 fois, et dans un 3^{ème} message le même contributeur a apporté un correctif à sa contribution initiale.

Sur ces 41 contributions restantes, 24 sont défavorables au projet, 11 favorables et 5 expriment des réserves sans toutefois affirmer une position tranchée.

Par ailleurs, 2 contributions ont été recueillies sur le registre papier de la Commune de Décines-Charpieu, l'une défavorable et l'autre faisant des propositions en termes d'aménagement des accès sans émettre de position sur le projet.

Sur 243 contributions reçues (241 sur le registre numérique et 2 sur le registre papier) :

- 222 sont défavorables, dont 198 reçues par la même plateforme d'édition automatique,
- 11 sont favorables (dont 2 avec des réserves),
- 6 expriment des réserves sans toutefois affirmer une position tranchée,
- 2 sont pour l'une un doublon, pour l'autre l'*erratum* d'une contribution.

Dans ses conclusions, monsieur le commissaire-enquêteur a relevé de cette analyse développée dans son rapport :

1° - Des éléments en faveur du projet

- ce projet constitue une opportunité en dotant la Métropole d'une installation moderne répondant aux standards internationaux lui permettant, autant dans le domaine du sport que dans celui des événements culturels, de se situer à l'égal des autres grands pôles urbains nationaux et internationaux,

- contrairement à ce qu'ont pu affirmer certains dans le cadre de leurs contributions, ce projet s'inscrit dans les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et du PLU-H en "confortant l'offre de grands équipements participant au rayonnement de la Métropole",

- il s'inscrit également dans la dynamique de développement de la Commune de Décines-Charpieu en venant requalifier une partie de la friche industrielle ABB et en contribuant à la valorisation de l'entrée de ville,

- il est desservi par les transports en commun (lignes T3 et T7 notamment) et par un important réseau de voies routières et de modes actifs,

- il bénéficiera des infrastructures de stationnement mises en place pour le stade.

2° - Des éléments contre le projet

- les nuisances de la circulation automobile : bruit, encombrement, pollution atmosphérique,
- les impacts environnementaux,
- la concurrence avec l'offre culturelle existante,
- la vision globale autour de l'ensemble des installations de l'OL sur ce territoire,
- la crédibilité de l'OL à tenir ses engagements.

Monsieur le commissaire-enquêteur a conclu que le projet justifie d'être qualifié d'intérêt général, mais précise que toutes les dispositions doivent être prises pour limiter les impacts du projet.

En conséquence, monsieur le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable pour la mise en compatibilité du PLU-H.

L'avis confirme, par ailleurs, que ce projet présente les caractéristiques d'un projet d'intérêt général disposant des accès nécessaires pour recevoir le public.

Cet avis est toutefois assorti d'une réserve et de 2 recommandations.

3° - Réserve du commissaire-enquêteur

Le projet doit être assorti des engagements, dument formalisés, du maître d'ouvrage pour la réalisation et l'exploitation de ce dernier.

Ces engagements concernent :

- la réalisation d'un chantier exemplaire limitant les nuisances pour les riverains,
- la réduction des impacts environnementaux du bâtiment et de son exploitation, notamment au plan énergétique, et la qualité et l'entretien de son environnement végétal,
- le respect de la concurrence en prévoyant les dispositions pour assurer le contrôle de ne pas organiser de concert de moins de 6 000 places,
- les actions en faveur de la réduction des nuisances de la circulation automobile, en fixant les règles de non concomitance des événements de l'Aréna et du stade, en favorisant de façon significative le covoiturage et en publiant régulièrement les résultats obtenus pour adapter les mesures, et en établissant un programme d'équipement de places de parkings pour la recharge de véhicules électriques et une politique favorisant la venue de ce type de véhicules moins polluants,
- la participation financière de l'OL à la réalisation du corridor écologique nord/sud entre le Biézin et le Grand Large et à la construction d'une passerelle sur la rocade est telle qu'elle était prévue dans le projet du stade (proposition de l'OL sur ce dernier point dans le cadre de l'une de ses réponses au cours de l'enquête).

4° - Deux recommandations du commissaire-enquêteur

- l'engagement rapide d'une étude sur les transports en commun permettant l'accès aux équipements de l'OL, en plus des déplacements de la population locale, afin de rendre ces derniers plus efficaces, et surtout plus attractifs pour provoquer un réel transfert modal de la voiture vers les transports en commun,
- prolonger la dynamique citoyenne en accompagnement des réflexions et du suivi de la réalisation des engagements pris.

Cette réserve et ces 2 recommandations ne remettent pas en cause les évolutions prévues du PLU-H, à savoir pour rappel :

- l'inscription du secteur de "la Salle Aréna réalisée par l'OL Groupe" dans les secteurs d'enjeux dans le rapport de présentation du PLU-H, tome 2, évaluation environnementale,
- la modification, dans le cahier communal de la Ville de Décines-Charpieu, du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables,
- le classement en zone UEI (zone de loisirs marchands) des parcelles BH 18 et BH 22 (en partie), au lieu du classement en zone AU1 actuel,
- l'inscription d'une hauteur graphique de 40 mètres.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole pour le projet de réalisation d'une salle multifonctionnelle de type Aréna sur le territoire de la Commune de Décines-Charpieu tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, et de :

a) - Lever la réserve

Bien que les éléments constitutifs de la réserve émise par monsieur le commissaire-enquêteur ne relèvent pas, au sens réglementaire, du champ de compétence de la présente procédure d'évolution du PLU-H, la Métropole relaie les engagements issus de la concertation auprès du maître d'ouvrage, et sera vigilante quant au respect de leur mise en œuvre, notamment dans l'exploitation de l'équipement. Ces éléments ont déjà été largement appréhendés en amont et repris dans les engagements de la Métropole issus de la concertation et délibérés le 14 décembre 2020. La Métropole fera un point annuel sur le respect des engagements du maître d'ouvrage.

La Métropole sera, notamment, attentive à ce que le maître d'ouvrage s'engage à :

- réaliser un chantier exemplaire limitant les nuisances pour les riverains,
- réduire les impacts environnementaux du bâtiment et de son exploitation, notamment au plan énergétique et de son impact carbone (par exemple par la réduction de la surface bâtie par rapport au projet initial présenté avant la concertation), et la qualité et l'entretien des espaces extérieurs et notamment de l'environnement végétal,
- respecter la concurrence de l'offre culturelle, par la non organisation de concerts de moins de 6 000 places dans l'Aréna et des dispositions permettant de contrôler cet engagement,
- mettre en œuvre des actions en faveur de la réduction des nuisances de la circulation automobile, en fixant les règles de non concomitance des événements de l'Aréna et du stade, en favorisant de façon significative le covoiturage et en publiant régulièrement les résultats obtenus pour adapter les mesures, et en établissant un programme d'équipement de places de parkings pour la recharge de véhicules électriques et une politique favorisant la venue de ce type de véhicules moins polluants.

En ce qui concerne la construction d'une passerelle sur la rocade est, il est précisé que la réalisation de cet équipement avait été proposée par l'OL dès le départ pour le projet du grand stade. Par ailleurs, lors de l'enquête publique sur le projet de Géothermie de l'Aréna, l'OL a de nouveau proposé de contribuer au financement de la passerelle au regard de l'utilité publique que présente cet équipement pour le site du Montout. Ainsi, la Métropole a obtenu un accord de principe de l'OL pour une contribution financière de l'OL pour la réalisation de la passerelle, ainsi que la réalisation du corridor écologique nord/sud entre le Biézin et le Grand Large.

En complément, la Métropole s'est engagée à mener une réflexion globale quant à l'évolution du territoire dans lequel le projet de l'Aréna s'inscrit. Cette réflexion est actuellement conduite dans le cadre d'une étude urbaine sur le secteur du Grand Montout et des franges de la rocade est en vue de définir un projet intercommunal de territoire visant à préciser les orientations d'aménagement et de préservation de l'environnement sur les 150 ha du périmètre d'étude.

b) - Suivre les 2 recommandations

Concernant l'engagement rapide d'une étude sur les transports en commun permettant l'accès aux équipements de l'OL, en plus des déplacements de la population locale, afin de rendre ces derniers plus efficaces, et surtout plus attractifs pour provoquer un réel transfert modal de la voiture vers les transports en commun, la Métropole rappelle que cette étude relève de la compétence du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et que celui-ci mènera à l'automne une consultation sur le développement du métro dont une des lignes étudiées est celle vers le secteur Décines-Meyzieu.

Concernant le prolongement de la "dynamique citoyenne en accompagnement des réflexions et du suivi de la réalisation des engagements pris", la Métropole a déjà mis en place un comité de suivi, issu des recommandations des garants de la CNDP dans leur bilan de concertation, ainsi qu'organisé une 1^{ère} réunion publique en date du 2 mars 2021 de retour vers la population avant l'enquête publique.

La Métropole sera également vigilante à la poursuite de cette dynamique citoyenne initiée du côté du maître d'ouvrage et aux engagements pris par ce dernier, dans son champ de compétence, notamment la mise en place d'un référent riverains, effective depuis début 2021 ;

Vu le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu la notice explicative de synthèse jointe à ce rapport ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole pour le projet de réalisation d'une salle multifonctionnelle de type Aréna sur le territoire de la Commune de Décines-Charpieu, telle qu'elle a été soumise à enquête publique et justifiée par l'intérêt général du projet décrit dans le dossier soumis à enquête, en tenant compte de la réserve et des 2 recommandations de monsieur le commissaire-enquêteur.

2° - Précise que la déclaration prévue par l'article L 122-9 du code de l'environnement sera mise à disposition du public sur le site Internet de la Métropole.

3° - Précise que la présente délibération :

a) - sera transmise à :

- mesdames et messieurs les Maires des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon,
- monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- messieurs les représentants des Chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),
- monsieur le Président du SYTRAL,
- monsieur le Président du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) chargé du suivi du SCOT,

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les mairies de chaque commune située sur le territoire de la Métropole, dans les mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de la Métropole, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Rhône et d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme,

c) - sera tenue à la disposition du public au siège de la Métropole et en mairie annexe de la Commune de Décines-Charpieu.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264919-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021
